



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du JEUDI 27 JUIN 2024

Président de séance : Xavier BACON

Présents : Yves DUCHATEAU, Éric POQUERUSSE

Rappel - Modalités d'appels :

1. Dans le cadre de l'article 188 des RG de la FFF, les décisions du District Oise de Football peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la Notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à deux (2) jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition de l'une des différentes coupes du District,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées des championnats,
- porte sur le classement de fin de saison.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte

USR ST CREPIN 2 – EFC DIEUDONNE PUISEUX 2 – SENIORS D4F du 26/05/2024.

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission de Discipline en sa réunion du 20 juin 2024, d'annuler la sanction prise à l'encontre du dirigeant de l'USR ST CREPIN à la suite des faits nouveaux évoqués le jour de l'audition,

Par ces motifs, la Commission Juridique décide

- d'entériner le résultat acquis sur le terrain, USR ST CREPIN 2 – EFC DIEUDONNE PUISEUX 2 : 5 à 0
- de classer ce dossier

Le Président de séance, Xavier BACON

Le Secrétaire, Eric POQUERUSSE